

FICHE D'INSCRIPTION

• ETAT CIVIL

**A remettre impérativement
à l'A.L.S.H pour
le 28 janvier 2012 (12h)
au plus tard**

Nom- du représentant légal :

Prénom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Téléphone personnel :

Téléphone portable :

N° Téléphone Travail :

N° CAF de la Mayenne* :

ou N° M.S.A :

ou inscription CAF en cours :

Employé communal : oui non

ou non allocataire :

* Sont considérées allocataires CAF, les familles qui dépendent du régime général (hors SNCF, RATP et EDF).

ACCUEIL DE LOISIRS - Vacances de Février 2012

• ENFANT(S)

dates : du 13/02/12 au 24/02/12

Nom	Prénom	Date de Naissance		L13	M14	M15	J16	V17	L20	M21	M22	J23	V24
			Matin *										
			Repas *										
			Après-midi *										
			Matin *										
			Repas *										
			Après-midi *										
			Matin *										
			Repas *										
			Après-midi *										

* Mettre une croix dans chaque case correspondant à votre choix

Pour les 7/12 ans : Participation au Stage perfectionnement piscine : oui non
Participation au Stage Percussions : oui non

La présence de l'enfant à l'Accueil de Loisirs doit obligatoirement être précédée de son inscription.

- D'autre part, il arrive que certains enfants soient inscrits aux activités du A.L.S.H ou des camps et finalement ne soient pas présents.

- Pour limiter ce genre d'incident, l'article 10 du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs précise qu'il sera facturé pour chacun des enfants inscrits, le tarif « activité » correspondant aux modalités d'inscription.

Cette pénalité ne sera pas appliquée en cas d'absence justifiée pour maladie (dans ce cas, certificat médical à fournir).

Toute absence justifiée 48 heures avant (ex : le lundi pour le mercredi), par courrier ou par téléphone auprès de la **Directrice** de l'Accueil de Loisirs, ne sera pas facturée.

- Pour les familles qui n'auraient pas inscrit leurs enfants dans le délai imparti (article 2 du présent règlement intérieur), il sera facturé une pénalité de 0,50 € par demi-journée réellement fréquentée.

Cette pénalité pourrait ne pas être appliquée en cas de circonstances exceptionnelles liées à la situation familiale (décès ...) ou professionnelle des parents sur présentation d'un justificatif.

Date :

Signature des Parents